**Vaccination contre la COVID-19 des jeunes de 16-18 ans à risque : quand, qui, comment et où ?**

**Quand ? À partir de la mi-juin.**

La vaccination des patients adultes ayant un risque élevé d'une évolution sévère de COVID-19 a démarré début mai. La majorité de ce groupe cible a déjà été invitée à se faire vacciner dans un centre de vaccination.

Récemment, conformément à l'avis du Conseil supérieur de la santé (CSS) et à l'avis de la Task Force vaccination, il a été décidé de vacciner également les jeunes à partir de 16 ans souffrant de certaines pathologies sous-jacentes. Puisqu’à ce jour seul le vaccin Pfizer a fait l'objet de tests approfondis auprès de cette tranche d'âge et a été approuvé par l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour cette tranche d’âge, tous ces jeunes seront vaccinés avec ce vaccin.

Les personnes appartenant à ce groupe sont également vaccinées par ordre d’âge décroissant. Les jeunes peuvent être invités dès le jour de leurs seize ans. La sélection de ce groupe de jeunes sera effectuée par le pédiatre/médecin spécialiste traitant pour les jeunes qui auront 16 ans au plus tard le 1er août 2021.

**Personnes à risque. De qui s’agit-il ?**

Il s'agit de jeunes âgés de 16 à 18 ans, atteints d'une pathologie spécifique (voir liste ci-dessous) pour laquelle un risque élevé de complications graves de la maladie, d’hospitalisation voire de décès en cas de contamination par la COVID-19 a été scientifiquement démontré.

Pour les jeunes atteints d'une pathologie rare, le groupe pour lequel la pathologie a un impact sur la santé cardiovasculaire, respiratoire ou neurologique fera l'objet d'une attention particulière.

***Patients âgés de 16 à 18 ans présentant les pathologies suivantes :***

* maladies rénales chroniques depuis au moins 3 mois
* maladies hépatiques chroniques depuis au moins 6 mois
* cancers hématologiques (par exemple, leucémie)
* syndrome de Down
* les patients transplantés (y compris ceux sur liste d'attente)
* troubles immunitaires, c'est-à-dire les patients souffrant d'immunodéficience ou sous immunosuppresseurs
* VIH/SIDA actif
* Certaines pathologies rares (voir la liste d’Orphanet: <https://www.orpha.net/consor/cgi-bin/Disease_Search_List.php?lng=FR>).

**Comment sont établies les listes des patients à risque ?**

Les listes des patients à risque sont établies sur la base des données extraites des dossiers du médecin généraliste et du médecin spécialiste/pédiatre traitant.

(1) Les médecins généralistes transmettent, en concertation avec les jeunes, le numéro de registre national des personnes atteintes du syndrome de Down au médecin spécialiste/pédiatre traitant.

(2) Les médecins spécialistes/pédiatres répertorient également eux-mêmes les jeunes atteints d'une pathologie rare.

Ainsi, le risque que quelqu'un soit oublié est très faible. Ces listes sont fusionnées en une liste unique dans un registre central sécurisé : la « base de données des codes de vaccination ». La seule information contenue dans la base de données est « cette personne est à haut risque ». Elle ne contient donc aucune information sur la nature de ce risque ou sur la pathologie.

**En tant que jeune, comment savoir si vous êtes sur la liste des personnes à risque ?**

À partir du 21 juin, vous pourrez vérifier directement si vous figurez sur la liste des patients à risque sur [www.myhealthviewer.be](http://www.myhealthviewer.be). Pour ce faire, vous devez utiliser votre carte d’identité électronique et votre code PIN. Si vous ne connaissez pas (plus) le code PIN de votre carte d'identité, vous pouvez vous adresser à votre commune. Votre pharmacien peut également vous donner des informations sur la sélection des patients à risque, examiner avec vous votre situation et vous conseiller.

Nous vous demandons donc de ne pas appeler votre médecin ou votre pédiatre pour lui demander si vous figurez sur la liste. Vous ne figurez pas sur la liste le 21 juin ? C’est une bonne chose. Cela signifie que vous n'appartenez pas au groupe à risque et que dans votre situation, le risque de développer des complications graves en cas de contamination par la COVID-19 est faible.

**Que faire si vous ne figurez pas sur la liste et que vous présentez tout de même un risque élevé ?**

Il y a alors une probabilité minime que vous soyez un patient à risque. Vous pensez appartenir au groupe à risque et vous ne figurez pas sur la liste ? Dans ce cas, contactez votre médecin spécialiste/pédiatre traitant. Celui-ci pourra toujours vous ajouter à la liste des patients à risque si nécessaire, même après le 21 juin.

**Où les patients à risque sont-ils vaccinés ?**

La plupart d’entre eux sont vaccinés dans un centre de vaccination. Il y a quelques exceptions à cette règle :

* Les jeunes alités et/ou soumis à des indications médicales strictes (par exemple, troubles psychiatriques graves, handicap physique grave) et qui ne peuvent pas quitter leur lieu de résidence dans des circonstances normales. Ils peuvent bénéficier d’une vaccination à domicile par l’équipe mobile du centre de vaccination ou par leur médecin généraliste.
* Patients hémodialysés chroniques. Ceux-ci sont vaccinés dans leur centre de dialyse sous la coordination d'un néphrologue.

Si vous pensez pouvoir bénéficier d’une vaccination à domicile, veuillez contacter votre médecin généraliste. Il vérifiera si vous pouvez effectivement être vacciné à domicile (éventuellement en concertation avec votre infirmière à domicile) et, le cas échéant, il organisera la vaccination à domicile, en concertation avec le centre de vaccination. La plupart des médecins généralistes administrent eux-mêmes ces vaccins à domicile. En cas d’impossibilité, l'équipe mobile du centre de vaccination peut venir vous vacciner.